

Permis de tuer : Le PEV rejette le diagnostic préimplantatoire

Le PEV rejette le diagnostic préimplantatoire, car il amène à tuer des vies humaines faisant ainsi un premier pas en direction de la sélection. Tout ce qui est scientifiquement possible, n'est pas éthiquement justifiable. La règle selon laquelle au maximum trois embryons peuvent être développés en dehors du ventre maternel et l'interdiction de la conservation des embryons doivent être maintenues.

Le PEV propose dans sa réponse à la consultation de renoncer sans substitution au projet de loi et de maintenir l'interdiction en vigueur du diagnostic préimplantatoire. Son Non au DPI est un Oui à la protection de la vie. « Tout ce qui est scientifiquement possible n'est pas éthiquement justifiable », souligne le président du parti Heiner Studer. Même si le DPI doit se limiter à de graves maladies héréditaires, ça ne change rien au fait que ce sont des vies humaines qui sont tuées. Et l'Etat n'a pas à délivrer de tels permis de tuer. Cette réforme nécessite un changement de la constitution. Si la ligne proposée devait trouver une majorité au parlement, le PEV s'engagerait avec beaucoup d'énergie pour un Non.

Le PEV reconnaît la situation difficile de parents qui, à cause d'un danger d'une grave maladie héréditaire et d'un grand souhait de recevoir un enfant, se retrouvent devant un dilemme. Le PEV est également conscient de l'étrangeté de la législation actuelle. Celle-ci interdit les examens avant l'implantation dans le ventre maternel (DPI), mais les permet après l'implantation grâce au diagnostic prénatal (DPN). L'on ne doit pourtant pas adapter la protection de l'embryon dans l'éprouvette à la protection aléatoire du fœtus dans le ventre maternel. C'est plutôt la pratique actuelle du DPN, et des IVG possibles qui s'en suivent, qui doit être remise sur le tapis.

Les embryons sont des êtres humains uniques en tant qu'individus. Leur dignité ne peut pas être compromise et leur vie mérite une protection absolue. Le DPI ne respecte pas la dignité des plus faibles, de ceux qui ont le plus besoin de protection. Il se fait juge entre la vie et la mort en tranchant entre les embryons implantables et ceux qui sont destinés à mourir dans l'éprouvette. Ce meurtre délibéré d'embryons est fondamentalement à l'encontre d'une perspective chrétienne de la vie. Ce projet nous mène donc à un sérieux changement de paradigme : pour la première fois, il serait permis de faire mourir des embryons en dehors du ventre maternel, alors que jusqu'ici la non implantation de tous les embryons développés représentaient des situations exceptionnelles. En conclusion, le DPI est un procédé qui fait entrer dans les mœurs la décision sur la valeur ou non d'une vie. Il mine l'acceptation de personnes malades ou souffrant d'un handicap. Le PEV estime particulièrement inquiétant les points suivants:

- **Chèque en blanc dans la constitution** : La formulation selon laquelle le nombre d'ovules humains pouvant être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon est limité au nombre « nécessaire à l'application de la méthode de procréation médicalement assistée » (actuellement: « pouvant être immédiatement implantés ») est un chèque en blanc inacceptable. Ainsi la constitution ne remplit tout simplement pas sa tâche de définition de repères nécessaires à une vie commune. Ce règlement représente une carte blanche pour tout nouveau procédé de reproduction et pour chaque nouvelle application visant à développer autant d'embryons que souhaités. De plus cela engendre un risque d'augmentation du nombre d'embryons créés devant par conséquent être tués par la suite.
- **Suppression de la règle-de-trois** : Pour le procédé de reproduction avec DPI une nouvelle exception de la règle-de-trois doit être introduite, permettant le développement d'au maximum huit (actuellement 3) embryons par cycle de traitement. Mais si, lors d'un cycle de traitement, plus d'embryons sont développés que ceux pouvant être implantés, cela mène inéluctablement à l'élimination de vies humaines.
- **Autorisation de la cryoconservation** : La nouvelle législation permettrait que les embryons en trop soient conservés pour un futur transfert. Les risques qui y seraient liés pour l'enfant et son développement (dans le cas d'une décongélation et implantation ultérieure dans le ventre maternel) sont encore entièrement ouverts. Au plus tard après 10 ans ces embryons devraient également être détruits, c.-à-d. tués.

Berne, le 30 septembre 2011/nh/cm/mh